

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que le collège Gérard PHILIPPE est doté d'une classe sportive « Voile » et d'une section « Voile » de l'association sportive du collège, comprenant des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}, dont les objectifs sont :

AXE 1 / Objectifs répondant aux spécificités du public des classes sportives.

- permettre aux élèves intéressés par cette activité de se perfectionner en accédant à leur plus haut niveau de pratique, sans négliger leurs études.

N° 2015/202

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPPE
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

- apprendre les différentes techniques de sécurité et d'utilisation du matériel.
- se préparer aux compétitions scolaires UNSS (voire fédérales pour certains d'entre eux) de voile, et notamment au Championnat de France.
- recevoir une formation et devenir jeune officiel pour arbitrer les différentes compétitions UNSS tout au long de l'année.

AXE 2 / EPS- Continuité des projets engagés les années précédentes dans le cadre de l'apprentissage des activités nautiques à l'école.

AXE 3 / Construction d'un projet fédérateur de classe par la mise en place d'une démarche pluri et interdisciplinaire à partir de l'activité voile.

AXE 4 / Découverte des métiers de la mer (activités portuaires, industrie du nautisme et du tourisme), visite d'établissements, recherche de stages pour les élèves de 4ièmes et de 3ième.

A ce titre, l'activité voile en section sportive « Voile » du collège Gérard PHILIPPE :

- est partie intégrante du projet d'établissement du collège qui intègre les filières du nautisme sous différentes formes (ateliers menuiserie marine à la SEGPA) et répond aux objectifs des trois axes prioritaires du contrat d'objectifs (objectif 1 : développer l'ouverture culturelle et sur l'extérieur / objectif 2 : diminuer le nombre d'actes de violences dans l'établissement / objectif 3 : élever le niveau de formation pour améliorer l'orientation).
- concerne les élèves de tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- est intégrée à l'emploi du temps des élèves et a lieu un après-midi par semaine en plus de l'horaire scolaire normal et de l'activité EPS.
- les heures concernant les activités nautiques sont pratiquées sous l'entière responsabilité du professeur de l'Education nationale, avec l'aide d'un intervenant municipal, qui prendra avis auprès du responsable de la base nautique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

N° 2015/202

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE GERARD PHILIPPE
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le **CM 21/12/2015**

Bons
Levrait

ID : 083-218300424-20151221-DEL2015_202-DE

- d'approuver la convention entre la commune et le collège Gérard PHILIPPE fixant les conditions d'organisation de cycles d'activités nautiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

M. E. LANSADE

Max Etienne LANSADE.